

REPUBLIQUE FRANCAISE



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique
Direction des Affaires
Culturelles**

CT/DB/JR

N°2025- 422

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25060 relatif à la mise en place du spectacle « La prochaine fois que tu mordras la poussière » de Jérémie LIPPMAN à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « JMD PRODUCTION », producteur pour une représentation du spectacle « La prochaine fois que tu mordras la poussière » de Jérémie LIPPMAN,

CONSIDERANT que la proposition de la société « JMD PRODUCTION » représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Marc DUMONTET, sise 14 rue du Palis de l'Ombrière à BORDEAUX (33000) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JMD PRODUCTION », producteur exclusif, pour le spectacle « La prochaine fois que tu mordras la poussière » de Jérémie LIPPMAN à l'espace culturel Le Trèfle »,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 20h00, dans la salle « L'Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 13 787.50 euros TTC (treize mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) comprenant la représentation et les droits de mise en scène ainsi que le complément technique pour 1 vidéoprojecteur, s'effectuera par mandat

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251006-C25060-CC
Date de réception préfecture : 06/10/2025

H.

administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 6 893.75 euros TTC (six mille huit cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 6 893.75 euros TTC (six mille huit cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

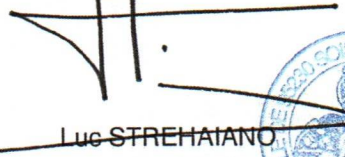
La société « JMD PRODUCTION » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 OCT. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 06 OCT. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 OCT. 2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251006-C25060-CC
Date de réception préfecture : 06/10/2025